

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/MI

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de « Stages danse, chant, théâtre » avec l'association « Nos Quartiers ont du Talent » dans le cadre de l'accueil du spectacle « INDEPENDENT QUEEN »,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association « Nos Quartiers ont du Talent »,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Nos Quartiers ont du Talent »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° **C25032** « Stages danse, chant, théâtre » est attribué à l'association « **Nos Quartiers ont du Talent** », sis 44 rue de Verdun, 77270 Villeparisis, représentée par Monsieur Markeins PIERRE, en qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de **3 800,00 Euros NET DE TVA (trois mille huit cents euros) décomposé comme suit :**

- INTERVENANT STAGE « CHANT » : 20 heures x 50€ de l'heure NET DE TVA = 1 000€
- INTERVENANT STAGE « DANSE » : 36 heures x 50€ de l'heure NET DE TVA = 1 800€
- INTERVENANT STAGE « THEATRE, MISE EN SCENE » : 20 heures x 50€ de l'heure NET DE TVA = 1 000€

L'association « Nos Quartiers ont du Talent » est non assujettie à la TVA.

Les stages se dérouleront :

- Salle polyvalente de la Maison Pour Tous J. Marguin, 77270 Villeparisis
- Centre Culturel Jacques Prévert, 77270 Villeparisis
- Espace municipal de la jeunesse, 77270 Villeparisis

Planning des stages :

Les dates d'intervention seront déterminées d'un commun accord entre la Collectivité et l'association.

Contenu des stages :

- CHORÉGRAPHE : apprentissage des chorégraphies du spectacle : 36 heures
- CHANT : apprentissage des musiques du spectacle : 20 heures
- THÉÂTRE, MISE EN SCÈNE : apprentissage de la mise en scène du spectacle : 20 heures

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 6 mars 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ASSOCIATION "NOS QUARTIERS ONT DU TALENT"

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 44 rue de Verdun, 77270 Villeparisis

Siret : 82337515900014 , et N° APE : 9001Z

Licence : PLATESV-D-2021-004773

Association non assujettie à la TVA

Représentée par **Pierre MARKEINS**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé **La Compagnie** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

La Compagnie et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à permettre à des amateurs de vivre une expérience artistique et se produire sur la scène du centre culturel Jacques Prévert auprès des comédiens professionnels le 6 mai 2025 pour le spectacle « INDEPENDENT QUEEN »

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques sous forme de stages d'apprentissage (chant, danse, mise en scène) en amont du spectacle « INDEPENDENT QUEEN » portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **La Compagnie** dans le respect des objectifs du projet d'éducation artistique et culturelle entre **L'ORGANISATEUR** et **la Compagnie**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise à disposition par **La Compagnie** d'intervenants pour assurer les ateliers de pratique artistique autour du spectacle « INDEPENDENT QUEEN »

Article 2 – Intervenants :

La compagnie mettra à disposition trois intervenants possédant les compétences requises.

Ils assumeront en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Article 3 – Programme:

Les intervenants s'engagent à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10444-AU
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre la compagnie et L'ORGANISATEUR.

Planning prévisionnel des stages :

- Dimanche 09/02/2025 de 14h à 17h
- Dimanche 23/02/2025 de 14h à 17h
- Dimanche 02/03/2025 de 14h à 17h
- Dimanche 09/03/2025 de 14h à 17h
- Dimanche 17/03/2025 de 14h à 17h
- Dimanche 06/04/2025 de 14h à 17h
- Dimanche 13/04/2025 de 14h à 17h
- Mardi 22/04/2025 de 14h à 17h
- Mercredi 23/04/2025 de 14h à 17h
- Jeudi 24/04/2025 de 14h à 17h
- Vendredi 25/04/2025 de 14h à 17h
- Samedi 26/04/2025 de 14h à 17h

Contenu

Le volume global d'heures est de 36 heures réparties sur 12 ateliers avec l'intervention d'un intervenant pour 36 heures et de deux intervenants pour 40 heures d'ateliers (soit 76 heures rémunérées) :

- CHORÉGRAPHE : apprentissage des chorégraphies du spectacle : 36 heures
- CHANT : apprentissage des musiques du spectacle : 20 heures
- THÉÂTRE, MISE EN SCENE : apprentissage de la mise en scène du spectacle : 20 heures

Lieu :

Salle polyvalente de la Maison Pour Tous J. Marguin, 77270 Villeparisis
Centre Culturel Jacques Prévert, 77270 Villeparisis
Espace municipal de la jeunesse, 77270 Villeparisis

Article 6 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions ainsi que les défraiements pour un montant total de **3 800,00 € NET DE TVA (trois mille huit cents euros)** suivant le détail ci-dessous:

- Rémunération des intervenants :
Tarif horaire : 50€ NET DE TVA de l'heure par intervenant, réparti comme indiqué ci-dessous :
 - CHANT : 20 heures x 50€ = 1 000€
 - CHORÉGRAPHE : 36 heures x 50€ = 1 800€
 - THEATRE, MISE EN SCENE : 20 heures x 50€ = 1 000€
- Soit un total de 3 800,00€ NET DE TVA**

Article 7 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **3 800,00 € NET DE TVA (trois mille huit cents euros)** à La compagnie qui se chargera de régler les intervenants et d'acquitter les charges sociales et fiscales afférentes au salaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10444-AU
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et la compagnie déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

ARTICLE 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait de La Compagnie, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

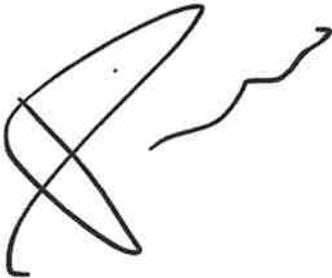
En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de La Compagnie. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis, le 04 mars 2025

Pour la Compagnie
Le Président
Pierre MARKEINS



Pour L'ORGANISATEUR
Le Maire
Monsieur Frédéric Bouche

